



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 96769

Texte de la question

L'action concertée des mutuelles d'anciens combattants, en 1996, avait permis de débloquer la situation d'alors, en indexant l'évolution du plafond de la rente mutualiste sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), et en adoptant un compromis de revalorisation de ce plafond à hauteur de 130 points d'indice PMI, objectif qui aurait dû être atteint avec la loi de finances 2003. Or, depuis 2003, le plafond majorable est bloqué à 122,5 points d'indice. Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants s'il est dans ses intentions que soit inscrits dans la loi de finances 2007 les crédits indispensables au solde des 7,5 points demeurés en suspens.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96769

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6075

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7787